



## Procès-verbal

### Séance Extraordinaire du Conseil Municipal

**Du 20 octobre 2023 à 18h30**

**Salle du Conseil Municipal de la Mairie**

Vérification du quorum

**Présents : DUVERGNE Jean-François, GANTHEIL Joëlle, FERNANDES Sonia, HILBERGER Teddy, GOURSAUD Virginie, CAMGRAND Claudette, PENICAUT Louis, CLEMENT Annabelle (arrivée à 19H07), HACKENSCHMIDT Christopher, CHOISY Jérôme, DA SILVA RIBEIRO Sabrina.**

**Absents : COURTIN Christophe, DEGORCE Nathalie, CARBAIN Serge.**

**Pouvoirs : COURTIN Christophe p/ DUVERGNE Jean-François, GANTHEIL Thierry p/ HILBERGER Teddy, CLEMENT Annabelle p/FERNANDES Sonia (jusqu'à 19H07).**

*Monsieur le maire informe que cette séance est une séance extraordinaire pour permettre de traiter des affaires et des questions qui ne peuvent attendre la prochaine séance ordinaire du conseil et que l'avis des membres du Conseil Municipal est urgent et important. Il explique également les conditions de la tenue d'un conseil municipal extraordinaire ainsi que le suivi strict de l'ordre du jour.*

**Enregistrement de la séance par la commune à 18 H 32**

Désignation du secrétaire de séance : Virginie GOURSAUD

Approbation de l'ordre du jour

<b>Voix pour</b>	<b>13</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023

<b>Voix pour</b>	<b>11</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	2 (Hilberger + proc.)
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	-----------------------

Ordre du jour du Conseil Municipal du 20 octobre 2023 :

- 1. Affaires générales :**
  - 1.1 – PLU : Modification du zonage (Les Petits Champs)**
  - 1.2 – Déplacement de l'assiette du CR n° 1 d'Exideuil à Chabanais**
- 2. Affaires financières**
  - 2.1 – Vente de terrain à Moulin Neuf**
  - 2.2 – Vente Maison Garde barrière à la SCI MALO**
  - 2.3 – Délibération autorisant les investissements : 25 % du budget**
- 3. Informations diverses –**
  - 3.1 – ZAEnR**

## **1- Affaires Générales**

### **1.1 – PLU : Modification du zonage N (Délibération de prescription)**

M Le maire a compétence pour engager et mener les procédures de modifications du PLU.

Pour mémoire, le PLU de la commune a été approuvé le 18 mars 2016 par délibération du Conseil Municipal. Ce document est en cours d'évolution depuis, par le biais de plusieurs procédures et cela toujours sans porter atteinte au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

La présente délibération a pour but de prescrire des modifications du PLU et d'en définir les objectifs et motivations. Celles-ci seront par la suite, transmises aux autorités compétentes pour le déploiement de la procédure à appliquer dans le cadre de l'évolution du document.

Ces projets de modification ont pour objectifs :

- L'implantation d'une entreprise de transport (BOUYAT à Etagnac) sur la ZAE de Chante-Alouette, à proximité de l'échangeur (100 m environ), d'une desserte d'adduction d'eau et d'un poste de transformation électrique,
- La réalisation d'un parking pour permettre l'extension de l'entreprise Saïca Pack Lamirande dans le cadre d'un nouvel outil de production,
- Le développement de la force industrielle sur notre territoire,
- L'économie à l'échelle communale et par ricochet intercommunale,
- De définir des règles adaptées à la mise en œuvre d'un aménagement industriel qualitatif et au déploiement de plusieurs secteurs économiques,
- De permettre la requalification par un projet de l'orientation de la zone économique d'Exideuil sur Vienne en la rendant plus attractive,
- De rectifier les incohérences du PLU dans le cadre de ces zones,
- De répondre aux demandes industrielles et redynamiser le tissu commercial du territoire.

Cette prescription a pour objet d'intervenir sur une modification à titre définitif de zonage sur la ZAE de Chante-Alouette et d'étendre le zonage 1AUX au zonage N, NP et A

Les parcelles concernées par la présente demande de modification :

Lieu-dit « Les Petits Champs » : section E n°

- 549, 550, 563, 571, 572, 1184, 1238, 1241

Lieu-dit « Les Places » pour Saïca Pack : section C n°

- 1661

Cette délibération de prescription est facultative, l'EPCI reste compétent en la matière, néanmoins, celle-ci fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie.

Mention de cet affichage sera faite.

Les membres du CM, après en avoir délibéré, autorisent M le Maire :

- A lancer la procédure
- A prendre attache auprès des services compétents pour demander la modification du zonage du PLU
- A signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

<b>Voix pour</b>	<b>12</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	<b>1 (Pénicaud)</b>
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	---------------------

## 1.2 – Déplacement de l’assiette du CR n° 1 d’Exideuil à Chabanais

M Le Maire informe les membres du conseil municipal et rappelle que depuis 2012, le projet de déplacement de l’assiette du CR n° 1 d’Exideuil à Chabanais est en cours.

A ce titre, il convient aujourd’hui de délibérer afin de lancer la procédure d’échange.

Vu la loi dite « 3DS du 21 février 2022 » qui simplifie les procédures liées au régime d’échange de parcelles agricoles comprenant des chemins ruraux,

Vu le nouvel article L.616-10-2 du CRPM qui permet désormais l’échange de Chemins Ruraux sans désaffectation préalable et cela uniquement pour rectifier le tracé de ces chemins, avec la garantie du maintien de leur continuité,

Vu le projet d’inscription de ce chemin au titre du **PDIPR** de la commune,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à une information au public par affichage au début et fin du chemin d’une part et d’autre part, par la mise à disposition en mairie du plan et d’un registre sur une durée d’1 mois à compter de la réception de la présente délibération au représentant de l’état.

Une fois le délai d’affichage et d’information terminé, le conseil municipal sera saisi de nouveau :

- Pour solliciter un géomètre expert afin de procéder au bornage de la nouvelle emprise du CR n° 1, pour l’intégration de celui-ci par délibération de la future commission permanente du Conseil Départemental de la Charente.
- Pour nommer un notaire qui aura la charge de rédiger les actes d’échanges.

M Le Maire présente le projet de déplacement de l’assiette du CR n°1 d’Exideuil à Chabanais.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Se prononcent favorablement sur le projet,
- Autorisent M le Maire à procéder à l’affichage portant information au public et à la mise à disposition du dossier et registre.

Lors de la présentation de M le Maire, sur le plan du futur du trajet, M. CHOISY se questionne sur l’intérêt de déplacer l’assiette du chemin rural.

Ce qui le dérange, c’est de couper et replanter. M CHOISY est d’accord sur le projet mais s’interroge sur les mesures qui seront prises pour replanter derrière. Il faut être vigilant sur ça car il n’y a plus de paysage, plus de bocage, plus rien. Déplacement ok mais ne pas faire n’importe quoi !

Le PLU protège le NP mais dans le monde agricole, ils ont le droit de tout couper !

## Arrivée d’Annabelle CLEMENT à 19H07

<b>Voix pour</b>	<b>11</b>	<b>Voix contre</b>	<b>1 Choisy</b>	<b>Abstentions</b>	<b>1 Da Silva Ribeiro</b>
------------------	-----------	--------------------	-----------------	--------------------	---------------------------

## 2- Affaires Financières

### 2.1 – Vente de terrain à Moulin Neuf

M Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de vente de terrains au lieu-dit « Moulin Neuf », section B n° 110 et 109 d'une contenance respective de 1580 m<sup>2</sup> et 2008 m<sup>2</sup> au prix de 0.51 €/m<sup>2</sup> appartenant à la commune au profit de M Jean-Claude MERCIER soit 1 829.88 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Se prononcent favorablement sur cette vente,
- Autorisent M le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente. Un acte notarial sera établi par les soins de Me LALIEVE, Notaire à Terres de Haute Charente pour conclure cette vente. Les frais d'acquisition incombant à l'acquéreur.

Voix pour	13	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

### 2.2 – Vente Maison Garde Barrière

M Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de vente de l'immeuble « Maison Garde Barrière » situé au « 42 rue de Bining » cadastré B 1147 d'une contenance de 237 m<sup>2</sup> au prix de 17 000 € appartenant à la commune au profit de la SCI MALO dont les gérants sont M. Mme LOGEAS Stéphane et Karine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Se prononcent favorablement sur cette vente,
- Autorisent M le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente. Un acte notarial sera établi par les soins de l'étude de Me BAILLET, Notaire à Chabanais (Charente) pour conclure cette vente, les frais d'acquisition incombant à l'acquéreur.

Voix pour	11	Voix contre		Abstentions	2 (Hilberger)
-----------	----	-------------	--	-------------	---------------

### 2.3 – Délibération autorisant les investissements : 25 % du budget

*L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur (maire) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).*

**Cette délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits.**

*Cette autorisation de mandatement doit expliciter les dépenses envisagées, ce qui induit un détail au niveau de l'article. Il faut donc comprendre par « affectation », la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation. Les « crédits ouverts au budget précédent » comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives.*

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget principal 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

## Dépenses Investissement

Code	Libellé	Budget Primitif	Décision modificatives	Budget Cumulé	Autorisation de dépenses
200	COMPLEXE COMMERCIAL	100 000,00 €	- 19 200,00 €	80 800,00 €	20 200,00 €
204	TERRAIN NUS	36 000,00 €	- 3 000,00 €	33 000,00 €	8 250,00 €
205	BATIMENTS COMMUNAUX	12 000,00 €		12 000,00 €	3 000,00 €
206	ATELIER CANTONNIERS	81 000,00 €	- 12 000,00 €	69 000,00 €	17 250,00 €
207	CIMETIERE	6 000,00 €		6 000,00 €	1 500,00 €
209	AMENAGEMENT CR/VC	60 788,35 €		60 788,35 €	15 197,09 €
211	ECOLE	17 500,00 €	19 200,00 €	36 700,00 €	9 175,00 €
213	COMPLEXE SPORTIF	17 500,00 €		17 500,00 €	4 375,00 €
215	MOBILIER URBAIN	1 500,00 €		1 500,00 €	375,00 €
226	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 500,00 €		19 500,00 €	4 875,00 €
227	MAIRIE - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	3 000,00 €	8 000,00 €	11 000,00 €	2 750,00 €
241	INFORMATIQUE - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	8 246,00 €		8 246,00 €	2 061,50 €
247	SALLE SOULENE	7 650,00 €		7 650,00 €	1 912,50 €
251	CLN ET TIR	250,00 €		250,00 €	62,50 €
253	SALLE POLYVALENTE CHEZ CHAMBARD	500,00 €		500,00 €	125,00 €
254	CANTINE MATERIEL	40 000,00 €	8 000,00 €	48 000,00 €	12 000,00 €
255	HUISSERIES DE LA MAIRIE	100 000,00 €		100 000,00 €	25 000,00 €
256	PANNEAUX LUMINEUX	1 500,00 €		1 500,00 €	375,00 €
257	FRAIS D'ETUDES	1 000,00 €		1 000,00 €	250,00 €
258	AMENAGEMENT	149,98 €		149,98 €	37,50 €
259	EGLISE	23 150,00 €		23 150,00 €	5 787,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>Dépenses Investissement</b>	<b>537 234,33 €</b>		<b>538 234,33 €</b>	<b>134 558,58 €</b>

La limite de 134 558,58 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Les membres de l'assemblée autorisent M. le Maire à engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget principal 2024.

<b>Voix pour</b>	<b>13</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

### 3- Informations diverses

#### 3.1 – ZAEnR (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'état a décidé d'accélérer l'implantation des énergies renouvelables via le règlement des ZAEnR.

M le Maire précise également qu'il proposera de retenir certains projets, mais tient à faire savoir aux membres du conseil que les maires n'auront pas la main sur la validation finale des projets.

Pour la commune d'Exideuil sur Vienne, cela représente à ce jour 40 ha d'exploitations agricoles.

Il y a d'ailleurs un projet porté et soutenu par le groupe VALECO, gestionnaire de la centrale photovoltaïque de la commune.

Des projets de champs photovoltaïques existent à Lesterps, Champagne-Mouton, Suris, Exideuil sur Vienne.

Il existe des commissions de régulation. Le maire ne peut pas s'opposer aux projets agrivoltaïques mais il informe qu'il faudra seulement être vigilant sur leur développement.

Deux projets communaux sont en cours : l'atelier communal et les courts de tennis avec des ombrières. L'ABF est moins regardant sur les critères et les zones d'implantation. Le référent est M. VILLATTE Thierry.

M CHOISY souhaite qu'une commission soit créée dans le cadre de l'environnement.

M. HILBERGER apporte la réponse qu'une commission traitant sur l'environnement existe déjà dont le siège est occupé par M CARBAIN.

M CHOISY, suite à la lettre ouverte reçue chez les administrés de la commune, s'interroge sur la légitimité du siège de M CARBAIN.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h38*